



Conseil de sécurité

Distr. générale
27 novembre 2020
Français
Original : anglais

Lettre datée du 25 novembre 2020, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Afrique du Sud auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous informer que l'Afrique du Sud assurera la présidence du Conseil de sécurité en décembre 2020. Dans le cadre des séances du Conseil, l'Afrique du Sud organisera un débat de haut niveau sur la consolidation et la pérennisation de la paix, ayant pour thème la gouvernance et la réforme du secteur de la sécurité. Le débat devrait se tenir le 3 décembre 2020, à partir de 8 h 30 (heure de New York).

Pour orienter le débat, l'Afrique du Sud a établi une note de cadrage (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent de l'Afrique du Sud
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Jerry Matthews **Matjila**



**Annexe à la lettre datée du 25 novembre 2020 adressée
au Secrétaire général par le Représentant permanent
de l'Afrique du Sud auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Note de cadrage pour le débat de haut niveau du Conseil
de sécurité sur la consolidation et la pérennisation de la paix,
ayant pour thème la gouvernance et la réforme du secteur
de la sécurité, qui se tiendra le 3 décembre 2020**

Contexte

1. Les carences institutionnelles et les défaillances de gouvernance au sein du secteur de la sécurité réduisent la capacité de l'État à protéger les civils. Si elles ne sont pas corrigées, ces insuffisances peuvent nourrir les griefs politiques et, partant, favoriser le déclenchement ou la reprise d'un conflit.
2. L'Union africaine, qui a placé l'objectif de faire taire les armes en Afrique au centre de la mise en œuvre de l'Agenda 2063 : L'Afrique que nous voulons, a considéré que la réforme du secteur de la sécurité était l'un des éléments essentiels pour faire de la vision articulée dans ce programme une réalité.
3. Dans les situations d'après conflit, la professionnalisation, le renforcement et la réforme du secteur de la sécurité contribuent de manière importante à l'instauration d'une paix et d'un développement durables. Ces activités sont souvent indispensables pour prévenir la résurgence des conflits et constituent une condition *sine qua non* de la diplomatie préventive.
4. C'est pourquoi il importe que l'appui apporté par l'Organisation des Nations Unies au renforcement de la gouvernance du secteur de la sécurité et aux réformes menées à l'échelle nationale, dans le cadre notamment de son rôle de coordination, reste fermement ancré dans les besoins de sécurité des populations et soit guidé par les spécificités locales et historiques. En dernière analyse, le succès de la réforme du secteur de la sécurité se mesure à sa capacité à assurer la sécurité et la protection de diverses catégories de la population et à servir de base à la réconciliation par le dialogue et l'inclusion des populations locales et de leurs dispositifs de sécurité traditionnels.

Réforme du secteur de la sécurité à l'ONU : rappel historique

5. Depuis 2007, au fil de plusieurs déclarations de sa présidence ([S/PRST/2007/3](#), [S/PRST/2008/14](#) et [S/PRST/2011/19](#)), le Conseil de sécurité souligne le rôle de la réforme du secteur de la sécurité dans les situations d'après conflit et dans la prévention de la reprise des conflits, la consolidation de la paix et de la stabilité, l'extension de l'autorité légitime de l'État et l'établissement des bases du développement à long terme. Dans son premier rapport spécialement consacré à la réforme du secteur de la sécurité ([A/62/659-S/2008/39](#)), le Secrétaire général a exposé les principes devant guider l'appui apporté par l'Organisation des Nations Unies aux efforts nationaux de réforme du secteur de la sécurité. Dans son deuxième rapport ([A/67/970-S/2013/480](#)), il a fait le point sur les progrès accomplis dans l'élaboration des orientations, des politiques et des outils de l'Organisation des Nations Unies en matière de réforme du secteur de la sécurité et sur l'effet du soutien de l'Organisation à la réforme du secteur de la sécurité au niveau national. Ces efforts sont de plus en plus liés aux stratégies de consolidation de la paix, comme en témoignent les priorités du Secrétaire général en matière de consolidation de la paix au lendemain des conflits (voir [A/63/881-S/2009/304](#) et [A/67/499-S/2012/746](#)).

6. Le Conseil de sécurité a adopté sa première résolution autonome sur la réforme du secteur de la sécurité en 2014 : la résolution [2151 \(2014\)](#). L'adoption du texte, dont 41 États Membres se sont portés auteurs, s'est faite à l'unanimité.

Évolution depuis 2014

7. L'adoption en 2015 du Programme de développement durable à l'horizon 2030 marque la reconnaissance du fait que l'existence d'institutions efficaces, responsables et transparentes contribue de façon essentielle à la paix, à la justice, à la sécurité et à la prévention de la violence. À l'occasion de l'examen du dispositif de consolidation de la paix et de l'adoption de leurs résolutions jumelles sur la question (résolution [70/262](#) de l'Assemblée générale et résolution [2282 \(2016\)](#) du Conseil de sécurité), l'Assemblée et le Conseil ont souligné que la pérennisation de la paix était indispensable pour prévenir le déclenchement, l'intensification, la poursuite ou la récurrence des conflits.

8. Au niveau régional, les nouveaux cadres politiques (élaborés par la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe) mettent de plus en plus l'accent sur le soutien à la gouvernance du secteur de la sécurité comme axe d'intervention, ce qui a entraîné la popularisation de l'expression « gouvernance et réforme du secteur de la sécurité ».

9. Les accords de paix signés depuis 2014 comprennent de plus en plus de dispositions complètes sur la gouvernance et la réforme du secteur de la sécurité. Ainsi notamment des accords conclus au Soudan du Sud (en 2015 et 2018), au Mali (en 2016), en République centrafricaine (en 2019) et au Soudan (en 2020). Les dispositions relatives aux arrangements transitoires et à long terme en matière de gouvernance de la sécurité sont au cœur des processus politiques nationaux et des actions de médiation de l'Organisation des Nations Unies, notamment en Libye, en Somalie et au Yémen.

10. Conscients de l'incidence qu'une aide internationale cohérente, prévisible et transparente a sur la réussite des activités nationales en matière de réforme du secteur de la sécurité, les partenaires et les donateurs internationaux ont conçu des approches systémiques destinées à guider l'assistance apportée au secteur de la sécurité.

11. De son côté, la Banque mondiale a donné la priorité à l'action auprès du secteur de la sécurité dans le cadre de la stratégie 2020-2025 du Groupe de la Banque mondiale en matière de fragilité, de conflit et de violence.

12. Dans le cadre de l'amélioration de l'efficacité des opérations de paix, le Secrétaire général a procédé à des examens indépendants des opérations de paix qui ont fait apparaître le rôle que joue le soutien de l'Organisation des Nations Unies en matière de gouvernance et de réforme du secteur de la sécurité dans la promotion de solutions politiques aux conflits. Il a affirmé le rôle des Nations Unies dans le soutien à la coordination internationale du soutien en matière de gouvernance et de réforme du secteur de la sécurité (notamment par l'intermédiaire de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine, la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali, la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud et la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo).

13. Il convient également de prendre la mesure, dans le contexte de la gouvernance et de la réforme du secteur de la sécurité, de l'incidence disproportionnée des conflits armés sur les femmes et les filles et de la nécessité de mettre en place des dispositifs institutionnels propres à garantir leur protection et leur participation pleine et entière aux processus de paix, lesquels peuvent en effet contribuer grandement au maintien

et à la promotion de la paix et de la sécurité internationales, comme l'a souligné le Conseil de sécurité dans sa résolution 2493 (2019).

Carences

14. La résolution 2151 (2014) du Conseil de sécurité offre une base solide pour l'action de l'Organisation des Nations Unies en matière de gouvernance et de réforme du secteur de la sécurité, en énonçant des principes, en soulignant les liens avec d'autres domaines d'intervention et en décrivant certaines fonctions que l'Organisation devrait jouer dans ce domaine. Depuis l'adoption de cette résolution et dans le contexte des engagements de l'Action pour le maintien de la paix et du programme de prévention du Secrétaire général, plusieurs lacunes ont été observées, qui ont une incidence sur la mise en œuvre et peuvent mériter une réflexion plus approfondie du Conseil. Ces carences sont notamment les suivantes :

a) Souvent, les mandats en matière de réforme du secteur de la sécurité ne mettent pas l'accent sur la gouvernance du secteur ni sur l'inclusion et la participation de toutes les composantes de la société aux activités nationales dans ce domaine. Le Conseil de sécurité pourrait combler cette lacune en fournissant des orientations sur la nécessité de conclure des accords nationaux inclusifs relatifs à la gouvernance du secteur de la sécurité au moment d'envisager le déploiement de missions de bons offices ou de médiation et la facilitation d'un dialogue politique ;

b) Le rôle joué par les opérations de paix de l'Organisation des Nations Unies dans le soutien à la coordination de l'aide internationale en matière de gouvernance et de réforme du secteur de la sécurité n'est pas suffisamment lié aux priorités des mandats et manque d'orientations de la part du Conseil de sécurité sur les principes et les normes devant guider ce soutien ;

c) L'expérience a montré que la bonne mise en œuvre des mandats en matière de gouvernance et de réforme du secteur de la sécurité nécessitait des stratégies à l'échelle des missions qui intègrent les engagements liés au secteur de la sécurité et les tâches de soutien à travers les différents piliers des opérations de paix et des présences sur le terrain des Nations Unies. Les orientations du Conseil de sécurité sur les évaluations intégrées, la coordination à l'échelle du système et les stratégies d'appui ainsi que la publication de rapports intégrés relatifs au secteur de la sécurité combleraient une lacune importante dans la pratique actuelle de l'Organisation des Nations Unies ;

d) S'il est vrai que les États Membres intègrent systématiquement les réformes du secteur de la sécurité dans leurs stratégies nationales de redressement, de prévention et de consolidation de la paix ainsi que dans leurs plans nationaux de développement, il reste que ces réformes manquent cruellement de financement. Nombre de domaines de la gouvernance et de la réforme du secteur de la sécurité ne satisfont pas aux critères applicables à l'aide publique au développement et ne sont donc pas financés au moyen des fonds d'affectation spéciale multilatéraux créés par les donateurs pour appuyer la mise en œuvre des plans nationaux de développement. Par voie de conséquence, les efforts nationaux en matière de gouvernance et de réforme du secteur de la sécurité sont entravés par le manque de financement prévisible, fiable et durable ;

e) S'agissant des femmes, de la paix et de la sécurité, le Conseil de sécurité a constaté dans ses résolutions 2493 (2019) et 1325 (2000) que les femmes étaient souvent sous-représentées au sein de nombreux processus et organes formels liés au maintien de la paix et de la sécurité internationales, que le nombre de femmes occupant des postes de rang élevé dans les institutions nationales, régionales et internationales dont les activités relèvent du domaine politique ou ont trait à la paix

et à la sécurité était relativement faible, qu'une action humanitaire tenant adéquatement compte de la problématique femmes-hommes faisait défaut, que le niveau du financement accordé à l'action en faveur des femmes et de la paix et de la sécurité était faible et qu'il en résultait de lourdes conséquences pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Il s'agit là d'une lacune supplémentaire qui doit être comblée dans la mise en œuvre des activités en matière de gouvernance et de réforme du secteur de la sécurité.

Objectifs du débat

15. La consolidation et la pérennisation de la paix après les conflits supposent une action intégrée permettant d'aborder les facteurs ayant causé ou menaçant de causer un conflit.

16. Pour la mise en œuvre des mesures visant à la fois à consolider et à pérenniser la paix, il faut concevoir la réforme du secteur de la sécurité en tenant soigneusement compte de questions telles que la situation de conflit ou d'après conflit, les acteurs sur le terrain et les menaces pour la sécurité (passées, présentes et potentielles), y compris les causes profondes du conflit, l'histoire et la nature du conflit ainsi que le rôle du secteur de la sécurité au moment du conflit.

17. La réunion de haut niveau vise à établir des liens entre la réforme et la gouvernance du secteur de la sécurité, la consolidation de la paix et la pérennisation de la paix, intégrant ainsi la notion à travers les trois piliers du système des Nations Unies. Elle donnera une occasion privilégiée d'examiner les pratiques de réalignement dans l'intérêt de la consolidation et de la pérennisation de la paix.

18. La réunion permettra également de réfléchir aux moyens de soutenir à l'avenir les activités en matière de gouvernance et de réforme du secteur de la sécurité dans le cadre de missions et en dehors.

Axes de la réunion

19. La réunion portera sur les axes suivants :

a) La nécessité d'adapter les approches de l'aide en vue d'une gouvernance et d'une réforme du secteur de la sécurité viables et durables ;

b) Le souci de combler le fossé entre les questions de politique et de mise en œuvre pratique, en particulier le financement ;

c) La mise en œuvre des mandats en matière de gouvernance et de réforme du secteur de la sécurité nécessitant des stratégies à l'échelle des missions qui intègrent les engagements liés au secteur de la sécurité et les tâches de soutien à travers les différents piliers des opérations de paix et des présences sur le terrain des Nations Unies ;

d) La facilitation de la participation pleine et effective des femmes dans les situations consécutives à un conflit, y compris aux programmes de désarmement, de démobilisation et de réintégration, aux réformes du secteur de la sécurité et de la justice, ainsi qu'aux activités générales de reconstruction après les conflits lorsque ces tâches sont confiées à des missions de l'Organisation des Nations Unies.

Questions devant servir à orienter le débat

20. Les participants voudront peut-être examiner les questions suivantes :

a) Comment l'Organisation des Nations Unies peut-elle aider au mieux les États Membres à maintenir la stabilité en période de tension et à protéger les populations de la violence ?

b) Comment peut-on renforcer la coopération avec l'État hôte dans les domaines de la réforme du secteur de la sécurité, de la consolidation de la paix et de la pérennisation de la paix ?

c) Quelles sont les principales activités liées à la sécurité qui doivent être menées en fonction des spécificités nationales ?

d) Quels défis les États Membres ont-ils dû relever pour soutenir et garantir une appropriation large et véritable de la réforme du secteur de la sécurité par toutes les composantes de la société (les femmes, notamment) ainsi qu'au niveau de la base, dans les contextes où les priorités en la matière sont définies entre autres dans le cadre d'accords de paix ? Quels sont les enseignements et les bonnes pratiques à tirer ?

e) L'Union africaine joue de plus en plus un rôle de médiateur principal et facilite les négociations sur les dispositions relatives à la réforme du secteur de la sécurité dans les processus politiques et les processus de paix. Quels enseignements l'organisation a-t-elle tiré de cette expérience ? Quelle expérience résulte de la coopération Union Africaine-Organisation des Nations Unies en matière de soutien à la réforme du secteur de la sécurité dans le cadre des opérations de paix des Nations Unies ?

f) Tout en notant l'appui apporté par les acteurs bilatéraux et régionaux, le Conseil de sécurité a souligné dans sa résolution 2151 (2014) l'importance de la coordination et de la cohérence du soutien international et du rôle de l'Organisation des Nations Unies. Quels enseignements ont été tirés de la mise en œuvre par l'Organisation des mandats en matière de coordination de la réforme du secteur de la sécurité ?

g) Bien des domaines de la réforme et de la gouvernance du secteur de la sécurité ne satisfont pas aux critères applicables à l'aide publique au développement et ne sont donc pas financés au moyen des fonds d'affectation spéciale multilatéraux créés par les donateurs pour accompagner la mise en œuvre des plans nationaux de développement. Que peut-on faire pour que les actions menées au niveau national en la matière puissent bénéficier d'un financement prévisible, fiable et durable ?

Modalités de déroulement de la séance

21. La réunion se tiendra sous la forme d'un débat virtuel au niveau des ministres le 3 décembre 2020 et commencera à 8 h 30 (heure de New York).